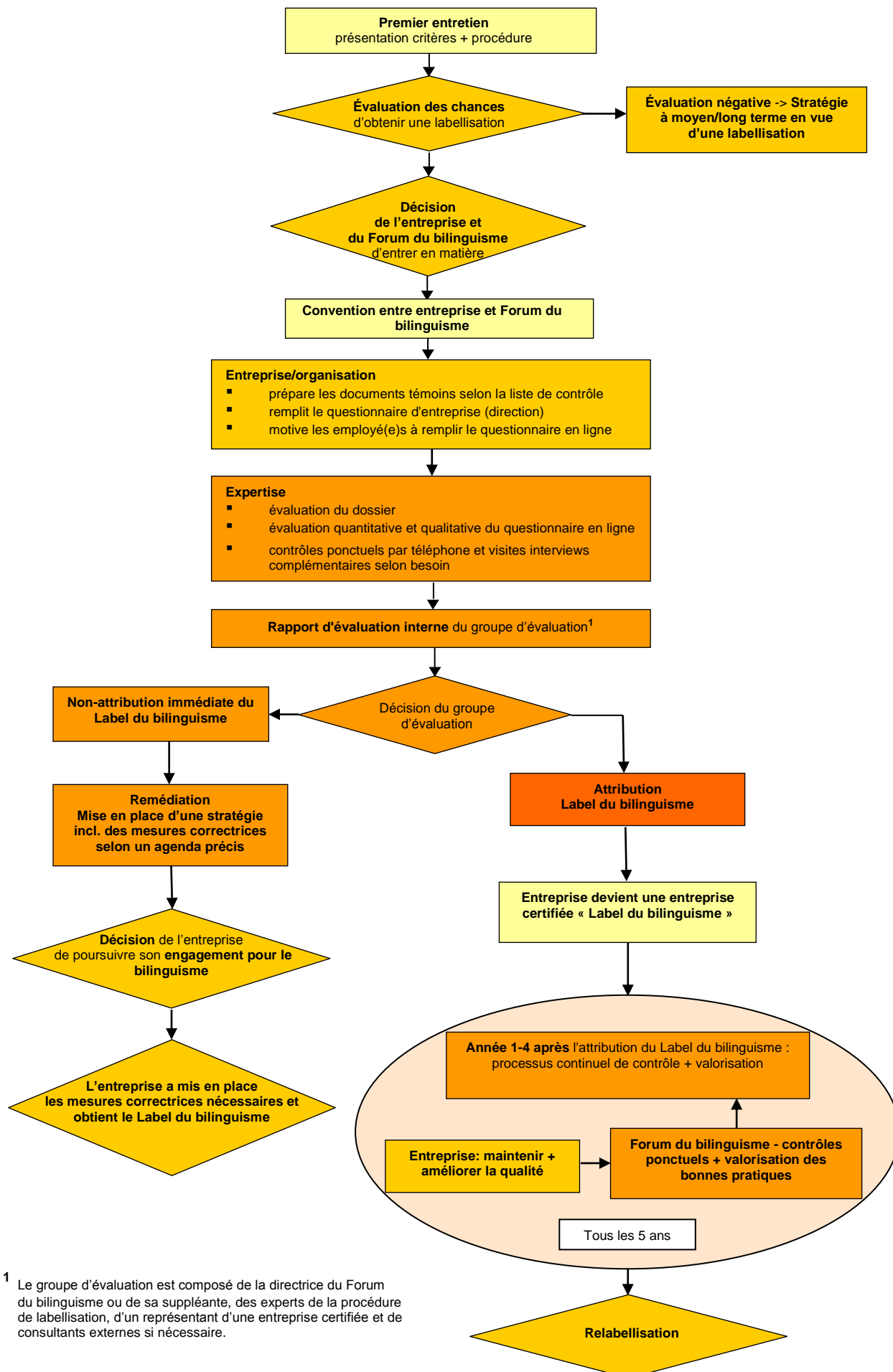


## Procédure de labellisation

<b>Objet</b>	Processus de certification visant l'obtention du « Label du bilinguisme »
<b>Bilinguisme</b>	Français/allemand, fonctionnel et utilitaire
<b>Domaine d'application</b>	Le principe de labellisation est applicable aux entreprises, administrations et organisations publiques et privées intéressées.
<b>Rayon d'action</b>	Le « Label du bilinguisme », dans sa conception actuelle, est destiné aux régions bilingues, français/allemand.
<b>Objectif</b>	Encourager et promouvoir le bilinguisme dans les entreprises <sup>1</sup> de la région de Bienne, du Seeland, du Jura bernois, de Fribourg, de Morat et du Valais ainsi que sensibiliser les entreprises aux problématiques existantes.
<b>Motivation</b>	Promouvoir le bilinguisme dans une région bilingue, c'est favoriser le respect des uns et des autres pour la langue et la culture partenaire ; c'est donner un contre-poids à un mouvement naturel d'emprise de la majorité sur la minorité. Dans les faits, ce mécanisme est perçu différemment, selon que l'on se trouve d'un côté ou de l'autre. Pour la région de Bienne, par exemple, promouvoir le bilinguisme signifie donc concrètement un renforcement de la langue et de la culture francophones et une sensibilisation correspondante de la population germanophone – inversement pour d'autres régions linguistiques bilingues.
<b>Credo</b>	Les organisations qui s'intéressent à obtenir le « Label du bilinguisme » s'engagent à œuvrer dans leur environnement institutionnel à ce que ce respect réciproque et cet équilibre des langues et des cultures deviennent réalité et se traduisent dans les structures et les contacts au quotidien ; ceci ne doit pas être un effort statique, ponctuel, unique, mais s'inscrire dans un processus continu qu'il faut soigner et cultiver.
<b>Principe</b>	Les organisations souhaitant obtenir le « Label du bilinguisme » se soumettent à <b>une expertise</b> dont les modalités sont réglementées par une convention Cette expertise se base sur des critères définis par le Forum du bilinguisme. Ces critères sont soumis à un regard critique permanent et donc susceptibles d'adaptations.

<sup>1</sup> Fondamentalement, il s'agit **d'encourager les pratiques du bilinguisme dans le secteur privé**, qui, se base sur une logique entrepreneuriale, se soumet prioritairement à des lois du marché (produit-client-prestataire de services) et non pas à la pression de l'opinion publique qui, quant à elle, peut trouver son écho à travers les instances politiques avec les instruments qui leur sont propre (réglementation, lois, contrats de prestations, critères de subventionnement, etc.)

# LABEL DU BILINGUISME



<sup>1</sup> Le groupe d'évaluation est composé de la directrice du Forum du bilinguisme ou de sa suppléante, des experts de la procédure de labellisation, d'un représentant d'une entreprise certifiée et de consultants externes si nécessaire.

## Déroulement

### A. Phase préliminaire

Premier entretien :

- présentation du sens et des objectifs du « Label du bilinguisme ».
- présentation des critères de labellisation.
- présentation de la procédure de labellisation.
- remise du catalogue des critères et des questionnaires (d + f).
- remise et discussion de la liste de contrôle des documents à réunir.
- discussion des prochaines étapes de la démarche, en particulier de l'enquête en ligne auprès du personnel (nombre de questionnaires, mode de distribution et de retour).

Evaluation des chances de l'organisation à obtenir la certification.

En cas de besoin spécifique (grandes organisations), établir une offre.

Décision de l'organisation et du Forum du bilinguisme d'entrer en matière.

### B. Préparation de la convention

Définir les paramètres de la convention : catégorie d'entreprise et avances sur relabellisation sur cinq ans.

### C. Expertise quantitative et qualitative

Quantitatif :

- préparation du questionnaire en ligne avec définition des niveaux hiérarchiques et segmentation des départements/secteurs de l'organisation.
- recueil des données informatiques saisies sur la plateforme externe en ligne – anonymat garanti.

Qualitatif :

- préparation par l'organisation des documents témoins selon la liste de contrôle.
- auto-évaluation globale de la direction: questionnaire d'entreprise (*rempli par la personne responsable, si possible, selon grandeur de l'organisation, par 2 personnes, 1 francophone et 1 germanophone*).

### D. Expertise qualitative par contacts personnels

Vérification des premiers résultats obtenus

- Visites des lieux.
- Appels téléphoniques tests.
- Interviews individuelles qualitatives environ 10% du personnel – personnes clés, départements ciblés et thèmes sensibles sur la base des résultats obtenus dans le sondage en ligne.

## E. Evaluation

Décision positive du groupe d'évaluation quant à l'attribution du « Label du bilinguisme ».  
(minimum 140 points)

- Discussion du rapport d'expertise avec la direction de l'organisation.
- Adaptation si nécessaire.

Décision négative quant à l'attribution du « Label du bilinguisme » (les 140 points ne sont pas atteints)

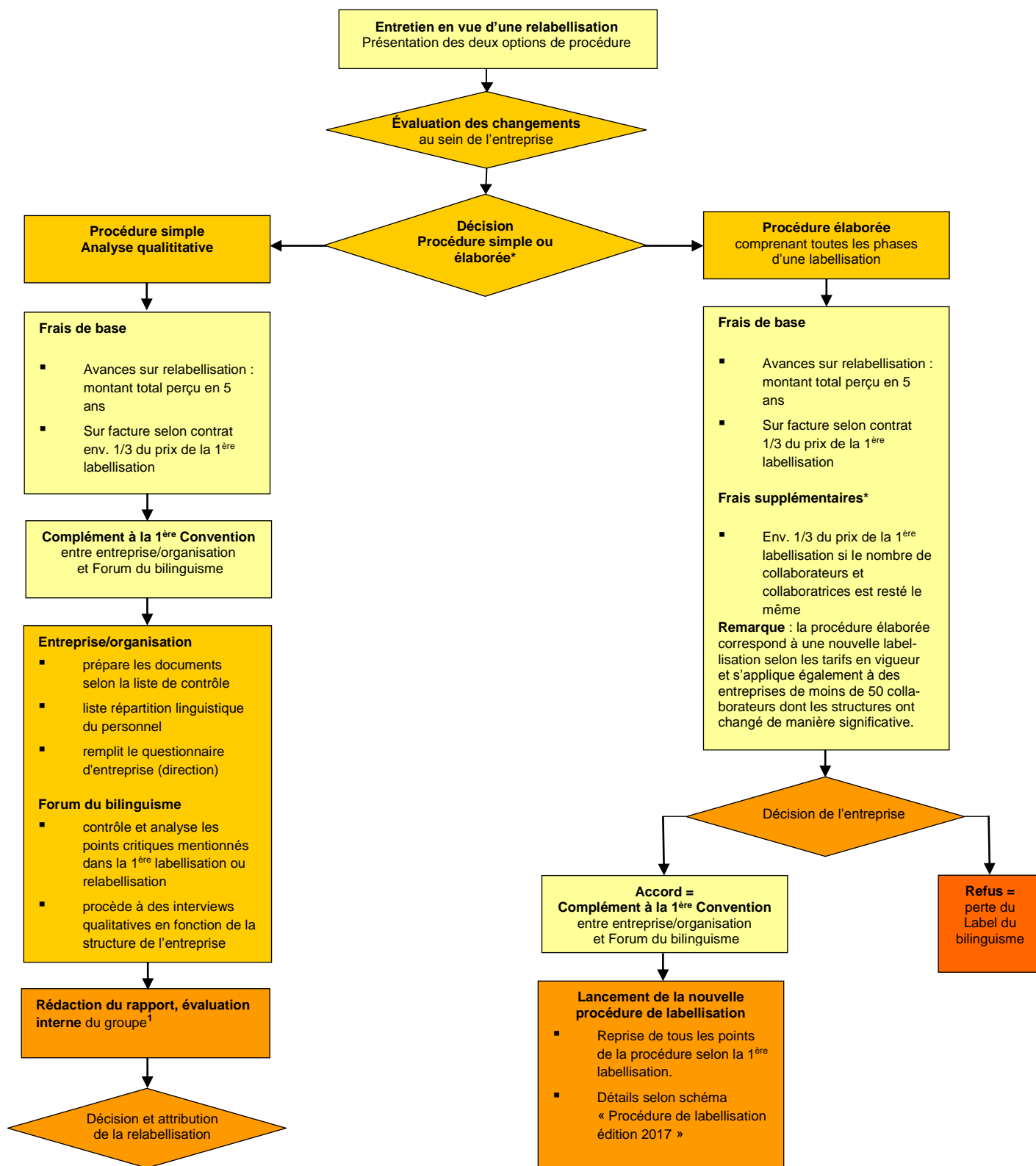
- Discussion du rapport d'expertise avec la direction de l'organisation
- Au cas où le « Label du bilinguisme » ne peut pas être attribué à l'organisation en question, cette dernière est invitée à mettre en place une stratégie comprenant des mesures correctrices selon un agenda précis.
- Un nouveau processus de labellisation est agendé à court, moyen ou long terme.

## F. Remise du « Label du bilinguisme »

- Le Forum du bilinguisme et l'organisation planifient un évènement de portée médiatique pour la remise officielle du « Label du bilinguisme ».
- A partir de cette date, l'organisation est autorisée à utiliser le logo « Label du bilinguisme » sur tous ces supports de communication, tout en respectant la forme graphique (proportions, caractère, couleurs).
- L'organisation prend à sa charge les frais encourus de l'évènement lié à la remise du « Label du bilinguisme ».
- Production d'une plaque en verre au visuel de l'organisation et du « Label du bilinguisme », à la charge du Forum du bilinguisme.
- Le Forum du bilinguisme inclut l'organisation labellisée à ses propres documents et outils de communication, soit p.ex. le site Internet et autres potentiels supports publicitaires liés au « Label du bilinguisme » (brochures, dépliants, affiches lors de manifestations publiques, etc.).

## G. Avances sur relabellisation et relabellisation

- Les avances sur relabellisation sont dues pour la première fois l'année calendaire suivant celle de sa certification.
- Les avances sur relabellisation sont perçues durant les cinq années suivant la labellisation.
- Les avances sur relabellisation versées représentent 1/3 du prix de la première certification « Label du bilinguisme ».
- En général, une relabellisation après cinq ans se montent au total au 2/3 du prix de la première certification (1/3 versé sous forme d'avances sur relabellisation durant cinq ans + 1/3 sur facture). Cf. document « Tarifs » ou offre spécifique établie par le Forum du bilinguisme.
- Le processus de relabellisation est défini comme suit et soumis aux mêmes critères de certification qu'une labellisation :



\* La procédure élaborée est automatiquement applicable pour toutes les entreprises/organisations des catégories de plus de 50 collaborateurs et collaboratrices. Les prix mentionnés dans les contrats font foi. Les frais supplémentaires ne s'appliquent pas.

<sup>1</sup> Le groupe d'évaluation est composé de la directrice du Forum du bilinguisme ou de sa suppléante, des experts de la procédure de labellisation et de consultants externes si nécessaire.

## H. Contrôle

- Le Forum du bilinguisme s'engage à réaliser des contrôles ponctuels.
- L'objectif est de constater une qualité constante (au moins égale). Au cas où des indices fondés laissent penser à une perte sérieuse de qualité, l'organisation sera contactée afin de faire le point et chercher ensemble des possibilités d'amélioration.
- Si, au terme des cinq ans suivant la certification, les critères de labellisation ne peuvent plus être réalisés à satisfaction, le Forum du bilinguisme devra décider, au possible d'un commun accord avec l'organisation en question, de la résiliation de la convention. Cela signifie en dernier ressort que l'organisation perd sa certification « Label du bilinguisme », qu'elle ne peut plus figurer comme organisation certifiée « Label du bilinguisme » sur les plateformes médiatiques du Forum du bilinguisme et qu'elle n'aura plus à l'avenir l'autorisation de faire usage du logo « Label du bilinguisme ».

Edition 2017